



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DU MOULIN A TAN - LA PIGEONNIERE	Arrêté 20/01/2021 n° ST/2021/009

Le Maire de Luynes,
Le Maire de Saint Etienne de Chigny,
Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant la demande de la société AVTP, Le Carroi Jodel, 37240 LE LOUROUX, afin de poser un réseau télécom pour le compte d'ORANGE chemin du Moulin à Tan sur le territoire de Saint Etienne de Chigny et au lieu-dit La Pigeonnière le territoire de Luynes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis des Directeurs des Services Techniques,

ARRETEMENT

Article 1 :

Du lundi 1^{er} février au mercredi 17 mars 2021,

Le stationnement aux abords du chantier sera interdit. La circulation se fera en alternat avec feux tricolores pendant 2 jours sur la période ci-dessus mentionnée.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 20/01/2021 N° ST/2021/009 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DU MOULIN A TAN - LA PIGEONNIERE	

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 20 janvier 2021
Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Fait à Saint Etienne de Chigny, le

Le Maire,



Régis SALIC

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 04.02.2021